



DECISION DU MAIRE

Arbre de Noël 2023

Versement allocation aux écoles privées

Compétence n° : 2

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2022 ouvrant les crédits nécessaires pour le versement des allocations « Arbre de Noël 2023 » aux écoles privées,

DECIDE

Article 1 : De verser aux écoles privées, au titre de l'exercice budgétaire 2023, les montants tels que répartis comme suit :

Ecoles	Effectifs			Dotation/élève	Total
	Maternelle	Elémentaire	Total		
Françoise d'Amboise	85	127	212	3,26 €	691,12 €
Saint Guen	121	214	335		1 092,10 €
Saint Patern	155	284	439		1 431,14 €
René Rogue	83	116	199		648,74 €
Sacré Cœur	123	284	407		1 326,82 €
Nicolazic	120	232	352		1 147,52 €
Sainte Marie	57	85	142		462,92 €
Sainte Jehanne d'Arc	69	130	199		648,74 €
Saint Vincent Ferrier	97	133	230		749,80 €
Sainte Bernadette	55	97	152		495,52 €

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

ID : 056-215602608-20240111-240111H16136H1-AR

Ecoles	Effectifs			Dotation élève	Total
	Maternelle	Elémentaire	Total		
Diwan	21	42	63	3,26 €	205,38 €
TOTAL	986	1 744	2 730	3,26 €	8 899,80 €

Imputation budgétaire : 288.2 – 65748.3

Fait à Vannes, le 11 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,



Fabien LE GUERNEVE